PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 mars 2019

L'an deux mil dix neuf, le huit mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents: Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint, Mr JOSSET Antoine,

2ème Adjoint, MM. PANNETIER Roland - GOURDIN Laurent - RICHARD Guy

Mme MAUVIEUX Florence **Excusée**: Mme FAYET Isabelle

Mme MAUVIEUX Florence a été désignée secrétaire de séance.

IMPLANTATION DU PYLONE DANS LE CADRE DES « ZONES BLANCHES » -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que le projet est suspendu compte tenu de l'exigence de l'opérateur Free Mobile d'élaguer les arbres voisins à hauteur de 3 m (notamment des chênes centenaires à proximité) dans le cas de l'installation d'un pylône de 25 m afin d'assurer la couverture en réseau mobile du village. Cet élagage n'étant pas possible dans le cadre de la protection du patrimoine paysager, il a été demandé s'il serait également exigé dans le cas de l'installation d'un pylône de 35 m correspondant au projet initial.

PLUi: Organisation de réunions pour l'étude des plans de zonage -

Dès la réception des plans de zonage corrigés par la Communauté de Communes des Coëvrons suite aux différentes observations qui avaient été transmises, les conseillers municipaux se réuniront pour les étudier.

DELIBERATION N° 2019/03:

LOTISSEMENT COMMUNAL DES DEUX CHENES : Vente de terrain –

Mr le Maire précise que la commune est propriétaire, dans le lotissement communal des Deux Chênes, du lot n° 2 cadastré Section C n° 870 d'une superficie de 873 m2 et du lot n° 3 cadastré Section C n° 871 d'une superficie de 884 m2. La cession de ces lots permettra de satisfaire la demande d'achat de Mme HIREL Myriam.

Il est donc proposé de vendre ces lots n° 2 et 3 du dit lotissement, d'une contenance totale 1 757 m2 à Mme HIREL Myriam, au prix de 19.80 € HT le m2.

Vu l'arrêté portant autorisation de division foncière délivré le 4 novembre 2014 pour 3 lots,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 janvier 2015 fixant le prix de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide de vendre les lots n° 2 et 3 du Lotissement des Deux Chênes, d'une contenance totale de 1 757 m2 à Mme HIREL Myriam, au prix de 19.80 € HT le m2 soit 34 788.60 € HT. La TVA sur le prix de vente de ces parcelles étant calculée sur marge par rapport au prix d'acquisition du terrain (5.89 € le m2), sera de (34788.60 € 10348.73 €) x 20 % soit 4 887.97 €. Le prix de vente total TTC sera donc de 39 676.57 € TTC,
- ⇒ autorise l'acquéreur à déposer les dossiers de demande d'autorisation de construire,
- ⇒ autorise Mr le Maire ou son délégataire à signer les actes correspondants.

BATIMENTS COMMUNAUX ERP: Mise aux normes de sécurité -

Afin de mettre aux normes de sécurité les bâtiments communaux ERP (Etablissements Recevant du Public), il est fait un inventaire des installations à vérifier :

- les installations électriques,
- les extincteurs,
- les alimentations en gaz,
- la VMC,
- les systèmes d'alarme.

Un registre de sécurité devra également être ouvert et tenu à jour.

Mr le Maire interrogera les services de la Communauté de Communes des Coëvrons sur le coût que ces vérifications vont générer.

LOGEMENT COMMUNAL T2: Départ des locataires -

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires du logement communal sont partis pour raison professionnelle. Vu le dysfonctionnement de la chaudière pendant leur location, il est décidé de ne pas facturer les charges pour le dernier mois.

DELIBERATION N° 2019/04:

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE L'ERVE : Subvention exceptionnelle allouée aux écoles de ST PIERRE SUR ERVE et CHEMERE LE ROI pour l'organisation d'une classe transplantée –

Vu la demande des directrices des écoles de ST PIERRE SUR ERVE et CHEMERE LE ROI du RPI de l'Erve, sollicitant une aide financière près des quatre communes du RPI, en complément des participations de l'APE et des familles, pour l'organisation d'une classe transplantée de quatre jours en octobre 2019 dans un centre PEP de la Manche afin de découvrir le milieu marin,

Le Conseil Municipal, après délibération :

⇒ donne son accord pour allouer une subvention exceptionnelle aux deux écoles à hauteur de 908.44 € (soit 454.22 € par classe) pour aider financièrement l'organisation de cette classe transplantée.

DELIBERATION N° 2019/05:

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES –

Vu la convention conclue avec les communes de Chémeré Le Roi, Saulges et Thorigné en Charnie dans le cadre du nouveau RPI, chaque commune attribue une somme forfaitaire annuelle de 25 € par élève à la Coopérative Scolaire de son école et une subvention annuelle de 225 € à l'Association des Parents d'Elèves.

Le Conseil Municipal vote donc les subventions communales pour 2019 comme suit :

- Coopérative Scolaire St Pierre s/Erve : 550.00 € (25 € x 22)

- Coopératives scolaires St Pierre/Chémeré (classe transplantée) 909.00€ - Comité des Fêtes Pétriarvien (pr organisation Repas des Aînés) 300.00 € - Association des Parents d'Elèves RPI 225.00 € - Les Amis du Moulin de Gô St Pierre s/Erve 100.00€ - Association Crazy Young Saulges/St Pierre/Thorigné 100.00 € - Association ESCULAPE Val du Maine 50.00€ - SPA Laval (pr gestion de la fourrière départementale) 50.00€ - AFN St Pierre/Thorigné 50.00€ - Société de Pêche St Jean/St Pierre/Thorigné 50.00€ - JOGGING MESLAY ATHLETISME (pr organisation Trail) 50.00€

PREVISIONS DES INVESTISSEMENTS POUR 2019 -

Afin de préparer le budget primitif 2019, les conseillers municipaux récapitulent les projets d'investissements à prévoir :

- Reconstruction du mur de l'école-mairie,
- Réfection de la toiture du bâtiment de l'école,
- Mise en place d'un abribus,
- Installation d'un adoucisseur d'eau dans le bâtiment des salles communales et des logements,
- Aménagement d'un accès pour personnes handicapées à la salle communale,
- Aménagements divers dans le gîte communal.

Il est projeté d'étudier un budget « participatif » qui pourrait être diffusé pour recueillir des commentaires ou suggestions des habitants de la commune.

DELIBERATION N° 2019/06:

<u>SYNDICAT DE BASSIN MAYENNE SARTHE</u>: <u>Désignation d'un délégué pour une commission territoriale</u>

Suite à la décision du Syndicat de Bassin Mayenne Sarthe de mettre en place cinq commissions territoriales sur son territoire de compétence, chacune présidée par un membre du bureau et composée de représentants des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- désigne Mr Antoine JOSSET, comme délégué de la commune pour la commission Erve.

DELIBERATION N° 2019/07:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Avenant à la convention de mise en place</u> du service technique commun –

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal validant la disparition progressive de la dotation des services techniques communs de 2019 à 2023. Cette décision entraînant la modification de la convention de mise en place du service technique commun des Coëvrons,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- autorise Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention.

SERVICE TECHNIQUE COMMUN: Réorganisation des travaux à programmer -

Vu la réduction de la dotation financière annuelle allouée par la Communauté de Communes des Coëvrons pour le recours au service technique commun, l'inventaire des travaux à effectuer pour 2019 a été effectué par Mr LE BLANC et Mr GATINEAU, responsable de l'équipe, afin d'optimiser économiquement les interventions concernant notamment l'entretien des massifs et des espaces verts.

QUESTIONS DIVERSES:

PROPOSITION DE LOCATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE -

Mr le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une proposition de la Sté ELANCITE pour la location d'un radar pédagogique à raison de 39 € par mois. Il n'est pas donné suite à cette proposition.

PROJET D'UNE HALTE-GARDERIE A VAIGES -

Mr le Maire présente une documentation sur le projet d'une halte-garderie à Vaiges.

ECLAIRAGE PUBLIC –

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'assurance a accordé l'indemnisation du lampadaire endommagé rue des Tisserands, en septembre 2018, à hauteur de 1 862.09 € TTC.

D'autre part, le 1^{er} mars dernier, le coffret d'alimentation de l'éclairage de l'église a été endommagé par le car de transport scolaire. Une déclaration de sinistre a été faite près de l'assurance et un devis de réparation a été demandé près de Territoire Energie 53.